

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026-362

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LE MARCHÉ DES PRODUCTEURS**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10° ;

Vu le règlement communal de voirie ;

Vu la demande de la **SAS EAT LIM**, représentée par Camille PRIVAT, qui doit intervenir sur le domaine public pour l'installation du marché des producteurs place Coubertin ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant cette manifestation.

ARRETE

Article 1 : La SAS EAT LIM, représentée par Camille PRIVAT est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion du marché des producteurs parking de Coubertin.

Article 2 : La présente autorisation est valable du vendredi 9 octobre au lundi 11 octobre 2026.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur des services techniques et les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur Camille PRIVAT
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 25 septembre 2026



Le Maire,
P. ROSSILLI